



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER

67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mars 2024 à 20h00**

Vendredi 22 mars 2024
à 20h00 à la salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1- PADD- intervention de Mme Emilie BRUN- ADEUS
- 2- Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2024
- 3- Informations
- 4- fongibilité des crédits en M57
- 5 - Vote budget primitif communal et eau 2024
- 6 – Compétence eau potable au 01/01/2025
- 7 – demandes de subventions
- 8- mise en œuvre de l'extension de l'AFP
- 9 -Rapport des commissions
- 10- Divers

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Exprimés : 15

Étaient présents à la séance du 23 février 2024 sous la présidence de M. André WOOCK, Maire :

Présents : André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, Christian FIRMERY, FELDER Jean-Pierre, Jean-Joseph REMY, Alain CUNY, Eric MENAULT, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Augustin STEINER, Alice FELDER, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ

Absent : Nicolas AMANN a donné procuration à Alain CUNY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le conseil municipal a désigné

Mme Clarisse EPP, rédacteur territorial - secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance.

- 1- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Emilie BRUN, chargée d'études principal à l'ADEUS, présente les orientations du PADD pour en débattre en conseil municipal.

Les débats/interrogations ont principalement porté sur les points suivants :

- Axe 1 : la préservation du patrimoine naturel qui est le point fort de la vallée est primordial mais il faut permettre de répondre aux nouveaux besoins pour accueillir des jeunes.
- Axe 3 : Il faut trouver l'équilibre entre densification et qualité de vie en préservant l'intimité, les paysages, les vues...
- Axe 4 : Il est important d'amener des pistes cyclables dans les vallées secondaires.
- Axe 5 : La maintien du train est important pour la vallée, il faut qu'il soit plus rapide et avec une meilleure fréquence.

La présentation a commencé à 20h et le débat s'est clôturée à 21h30.

2- Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2024.

3- Informations

Monsieur le Maire :

- Informe les conseillers municipaux des travaux effectués sur le réseau d'eau rue Creuse, rue Principale et concernant le poteau de l'éclairage public au 22, rue Principale.

4- Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Monsieur Le Maire expose que la commune de Natzwiller est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) **jusqu'à la fin de son mandat.**

5- Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal prend connaissance des propositions et observations insérées aux différents chapitres et articles du budget primitif 2024 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	712 689.61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	712 689.61 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT :	78 895.94 €
RECETTES D INVESTISSEMENT :	78 895.94 €

De même le budget annexe de l'eau est arrêté et approuvé, équilibré en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT :	127 474.75 €
INVESTISSEMENT :	149 750.65 €

6- OBJET : EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 aout 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} la loi Ferrand du 3 aout 2028 a prévu que le Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance,

Le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** contre l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences suivantes :
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

7- Objet : demande de subvention

La municipalité a décidé de remplacer la porte de l'école par une porte en aluminium isolée, d'une largeur de passage de 1 mètre équipé d'un dispositif antipanique.

Le conseil municipal sollicite auprès de la communauté de communes une subvention pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école dans le cadre du fond de solidarité.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document afférent à cette opération.

Coût total de l'opération	8 855,00 € HT
Subvention demandée au titre du fond de solidarité dans le cadre de l'amélioration thermique et de la préservation architecturale du bâtiment (50%)	4 725.50 €
TVA	1 771,00 €
Reste à la charge de la commune	6 198,50 €

8- OBJET : Extension AFP

L'AFP Le Pekli a été créée le 30 janvier 2015, une extension du périmètre de l'AFP a été votée par délibération du 17/09/2021, il y a lieu de compléter et de modifier cette extension qui englobera les parcelles suivantes :

S1

- Guty
- Saegerstal

S2

- Herschelis
- Chenagoutte
- Guty
- Alter Acker

Section 4 :
Saegerstal

Le conseil municipal décide à l'unanimité de cette modification

9- OBJET : mise en œuvre de l'extension de l'AFP

Monsieur le Maire fait part de la demande concernant la mise en œuvre de l'extension de l'AFP LE PEKLI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De soutenir la démarche de mise en œuvre de l'extension de la surface de l'AFP LE PEKLI dans le respect de la préservation des milieux naturels et de soutenir une activité agricole dans le village.

- De se porter acquéreur des terrains qui feraient l'objet de démarche de délaissement
- D'assurer la prise en charge des frais de création de l'extension liés notamment à la procédure de l'enquête publique à part égale avec l'AFP
- De procéder le cas échéant à l'achat de terrains à hauteur maximum de 23 euros l'are

10- Objet : rapport des commissions

Projet de création d'un café association- une réunion d'information aura lieu le 23 mars 2024 à 17h

Rapport du conseil d'école détaillant les divers projets (gendarmerie-1^{er} secours- kermesse 28/06/2024- classe verte 2025)

Inscription des entrées en maternelle le 17/05/2024

Information sur le projet nettoyage de printemps qui aura lieu le 12 avril 2024

Le bulletin communal n'est pas commencé pour l'instant.

Le nettoyage de sentier est prévu le 29 juin 2024

La prochaine réunion du conseil est prévue le 26 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23h15.

La secrétaire de séance
Clarisse EPP



Le maire
André WOOCK

